

Projet de poursuite d'exploitation de l'Écopôle du Beynon à Ventavon

Livret d'information et de dialogue

Ce livret contient :

- Les planches de l'exposition du 15 mars 2024
- Les grilles de participation pour recueillir vos remarques, questions, propositions



Votre participation

Ce livret synthétise les panneaux explicatifs du projet de poursuite de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Ventavon, présentés lors de l'atelier du 15 mars 2024.

Vous êtes invités à :

- Prendre connaissance des informations disponibles sur le projet
- Transmettre vos questions, remarques et propositions

Chaque panneau est référencé avec une pastille :

La démarche de concertation

- 1 L'écopôle du Beynon
- 2 Motivations
- 3 La concertation
- 4 Les étapes de la concertation
- 5 Le comité de dialogue

Fonctionnement et perspectives pour le site de Beynon

- 6 Besoins du territoire
- 7 Origine des déchets
- 8 Fonctionnement d'une ISDND
- 9 Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) et éco-organismes
- 10 Evolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)
- 11 Avant-Projet : Situation
- 12 Avant-Projet : Principes et chiffres clés
- 13 Le calendrier
- 14 Présentation de l'écopôle
- 15 Zoom sur le centre de tri

Les éléments du projet ouverts à la co-construction

- 16 à 21 Les éléments du projet ouverts à la co-construction

Pour suivre votre participation

Afin de tracer vos questions et suggestions, nous vous proposons de renseigner le tableau ci-dessous et de conserver cette fiche pour suivre votre participation.

Vous êtes :

Elu.e Citoyen.ne Voisin.e Agriculteur.rice

Si vous souhaitez rester anonyme tout en suivant votre participation, vous avez la possibilité de créer un code.

Votre code (2 lettre, 3 chiffres) :

Sinon :

Nom :

Adresse mail :

Téléphone :

J'accepte que mes données soient utilisées par Acceptables Avenirs dans le cadre du projet selon sa politique de confidentialité*

Signature

Pourquoi être identifié?

La concertation est ouverte et transparente.

Un identifiant facilite le suivi de vos informations tout au long du projet.

Vous pouvez être informé directement des prochains événements autour de ce projet.

* UTILISATION ET TRANSMISSION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Durées de stockage de vos données

Les données personnelles en notre possession sont conservées indéfiniment.

Les droits que vous avez sur vos données

Vous pouvez demander la suppression de ces données personnelles de nos bases en nous envoyant un courriel à l'adresse info@acceptablesavenirs.eu

Transmission de vos données personnelles

En aucun cas les données personnelles que nous possédons vous concernant ne sont vendues, transmises ou échangées, à quelque personne ou entité, à des fins commerciales et/ou de marketing.

Informations de contact

Si vous souhaitez exercer votre droit à la modification, à la consultation, ou à la suppression de vos données personnelles, merci de le faire par mail à l'adresse info@acceptablesavenirs.eu

Procédures mises en oeuvre en cas de fuite de données

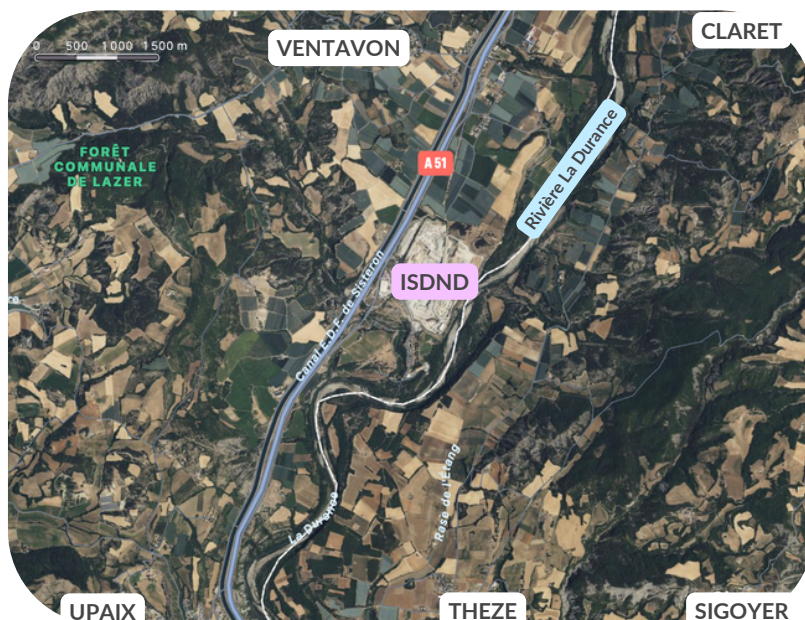
Conformément à la procédure prévue par le règlement général sur la protection des données en cas de fuite ou d'anomalie concernant les données personnelles en notre possession, nous informerons les autorités compétentes (CNIL), et vous avertirons de la nature des données ayant fuité et la nature du risque qui peut être engendrée si cela peut entamer vos droits et libertés (données sensibles) dans un délai maximal de 72 heures après constat du problème.

1 L'écopôle du Beynon

Localisation

VEOLIA assure deux principales activités sur le site de l'Écopôle du Beynon à Ventavon :

- Au nord du site, l'enfouissement des déchets ultimes au niveau de l'installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND)
- Au sud du site, le tri des déchets au niveau du centre de tri



© Plans

Abords du site immédiats

au Nord des terrains naturels et des vergers ;

à l'Est : la vallée de la Durance en contrebas ;

au Sud : une ancienne usine hydroélectrique exploitée par EDF, une parcelle de pâturage (moutons), des habitations dites « cité EDF », des terrains naturels ;

à l'Ouest : une carrière exploitée par la SABLIERE DU BEYNON (SAB), la route départementale D1085, l'autoroute A51, le canal EDF.



© Plans

2 Motivations

Les installations de stockage des déchets non dangereux sont soumises à autorisation préfectorale et sont contrôlées par les services de l'Etat.

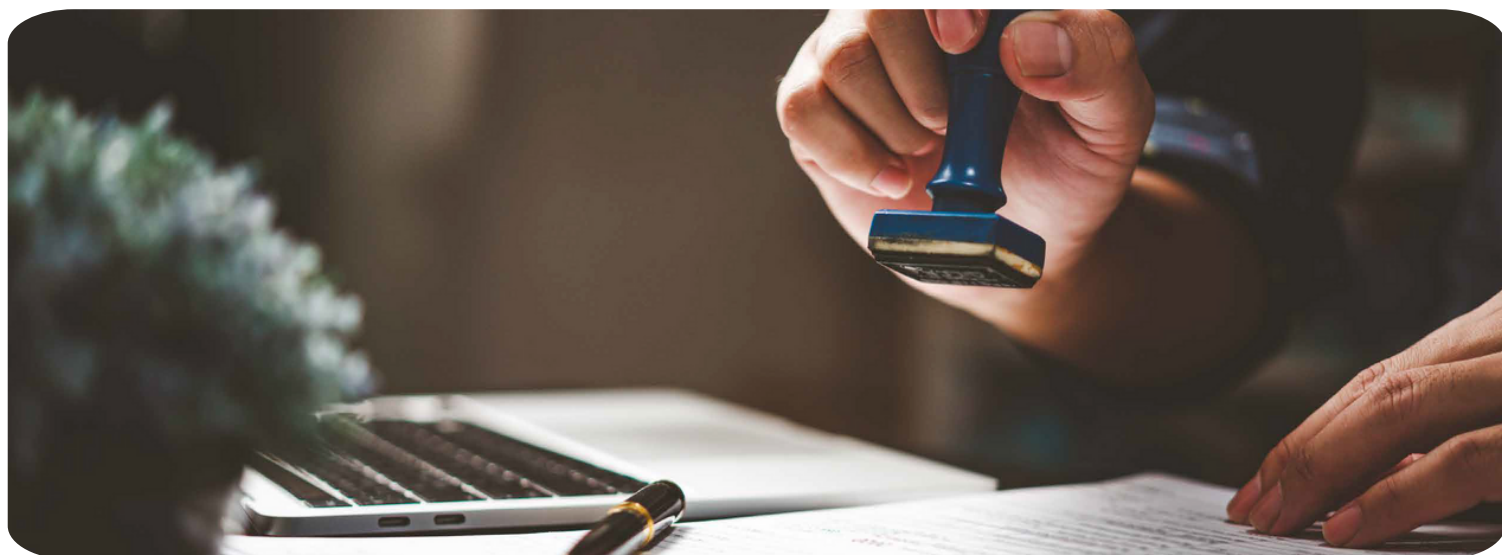
VEOLIA est actuellement autorisée par l'Arrêté Préfectoral n° 2021-DPP-CDD-03 du 21 janvier 2021 à exploiter un complexe de traitement de déchets non dangereux sur la commune de VENTAVON.

Le site est constitué d'un centre de tri et d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), qui, bien que situés sur des terrains distincts, sont régis par le même arrêté préfectoral.



Pour maintenir une capacité d'accueil et de traitement des déchets non dangereux à partir de 2027, il est nécessaire de faire un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE).

La procédure, qui demande environ 2 ans, nécessite de déposer le dossier de demande d'autorisation en 2024 auprès de la Préfecture.



3 La concertation

VEOLIA souhaite que le dossier de demande d'autorisation de poursuite et d'extension de l'installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) de Ventavon soit enrichi des attentes du territoire.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet de modernisation de l'Ecopôle du Beynon.

Dans le cadre de cette concertation, VEOLIA s'engage à :



Répondre à toutes les questions
écrites formulées dans le cadre de la concertation



Analyser objectivement
toutes les propositions
concernant les éléments
ouverts à la co-construction



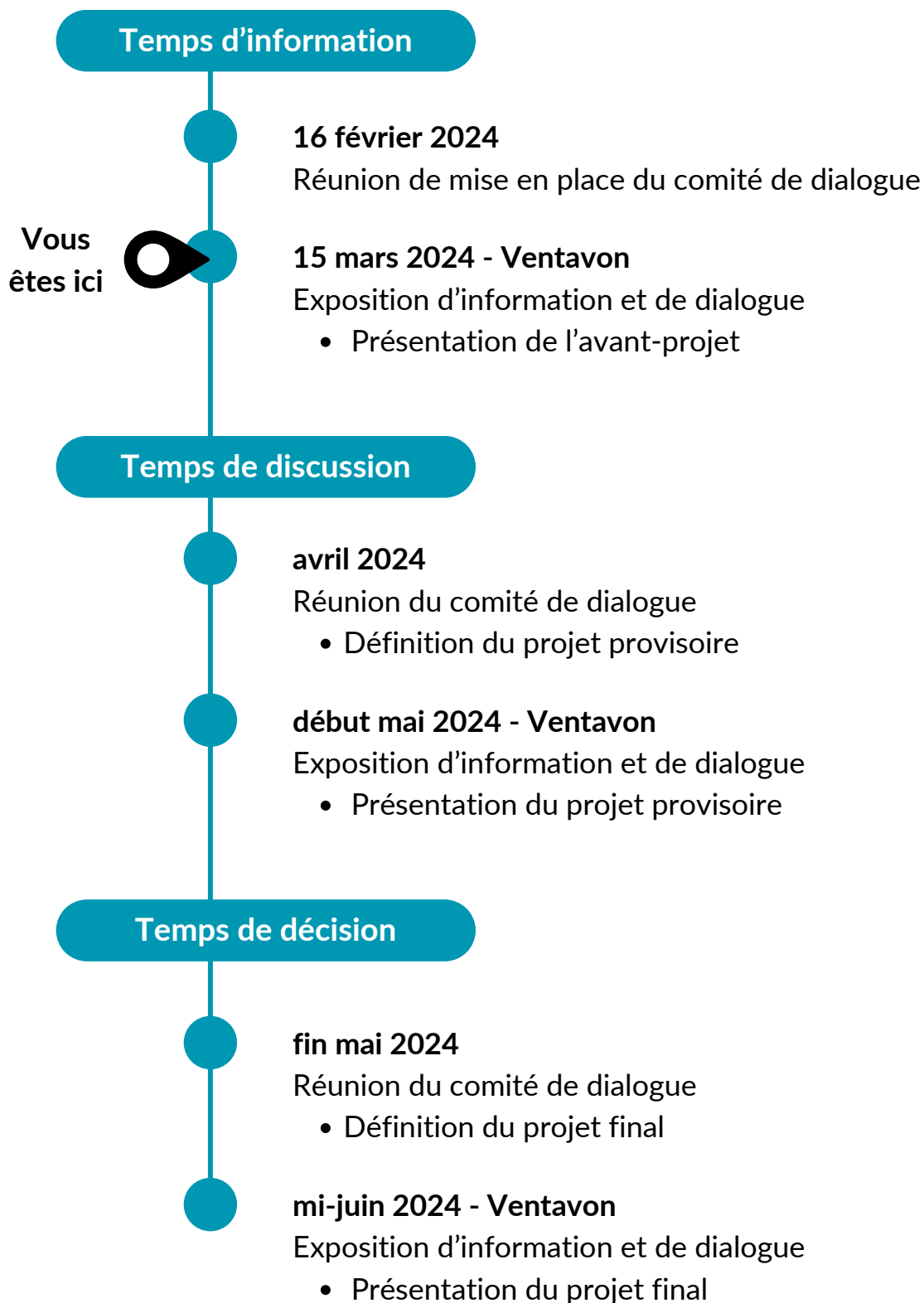
Restituer exhaustivement
et avant le dépôt du dossier de
demande d'autorisation toutes les
expressions issues de la concertation



Vous êtes invités à transmettre toutes vos questions, remarques et propositions via le livret d'information et de dialogue mis à votre disposition (dans la salle) ou via ce QR code



4 Les étapes de la concertation



5 Le comité de dialogue

VEOLIA souhaite un dialogue sincère et transparent, elle a donc choisi de s'appuyer sur un comité de dialogue.

Composition au 01.03.2024

- Communes de Ventavon, d'Upaix, Claret, Thèze (en cours)
- Société Alpine de Protection de la Nature (SAPN)
- Chambre Commerce et de l'Industrie (CCI) des Hautes Alpes
- Collectif Vivre et Avenir en Val de Durance (VAVED)
- 2 riverains
- VEOLIA

Rôle

Trouver des solutions pour que le dialogue territorial soit sincère et transparent

- Interagir avec VEOLIA et son prestataire Acceptables Avenirs pour préparer les différentes étapes du dialogue.
- Analyser les documents qui seront utilisés pour le dialogue aux différentes étapes.
- Interagir avec les équipes de VEOLIA pour l'élaboration de l'avant-projet, du projet provisoire et du projet qui sera présenté dans le DDAE à la Préfecture.

Fonctionnement

- VEOLIA assurera le secrétariat du comité de dialogue.
- VEOLIA informera par courrier électronique les membres au moins 6 jours avant chaque réunion.
- Les demandes de réunion doivent être soumises à VEOLIA par courrier électronique au moins 10 jours avant la date souhaitée.

Décisions

- En cas de désaccord, un vote à la majorité absolue des voix des membres présents sera effectué.
- Chaque membre peut donner une procuration en cas d'absence.
- Chaque entité dispose d'une voix, quel que soit le nombre de ses représentants.
- En cas d'égalité des voix, des votes successifs seront organisés, attribuant une voix supplémentaire à VEOLIA en cas de troisième égalité.
- Les membres peuvent proposer l'intégration d'une nouvelle personne physique ou morale, soumise à l'approbation des membres selon les règles de décision, en limitant toutefois le comité à 15 personnes hors VEOLIA

6 Besoins du territoire

Adopté le 26 juin 2019, le Plan Régional de prévention et de Gestion des Déchets (PRGD) est désormais applicable dans toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce plan fixe les objectifs de réduction, de recyclage, et de traitement des déchets résiduels d'ici 2025 et 2031, avec une forte orientation vers le rattrapage du retard en matière de tri et de recyclage, ainsi que la promotion de l'économie circulaire. Intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté simultanément le 26 juin 2019, ce plan régional des déchets aligne les ambitions régionales sur les objectifs nationaux de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, tout en respectant la hiérarchie des modes de traitement.

Les besoins en capacité de tri et en ISDND du territoire

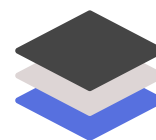
À partir de 2025, des carences d'équipements ou la nécessité de disposer de capacités dans le Bassin de Vie Alpin ont été identifiées.

Ces besoins comprennent :



Capacités de tri supplémentaires à créer

Il est nécessaire de développer des installations de tri supplémentaires dans le Bassin de Vie Alpin. Objectifs définis dans le PRGPD à la page 43.



Maintien de 2 à 3 ISDND pour une capacité de stockage de 100 kt/an

Le maintien de 2 à 3 Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) est préconisé, assurant ainsi une capacité de stockage annuelle de 100 000 tonnes. Recommandations issues du PRGPD - page 48.

Ces actions ont pour objectif d'assurer l'autosuffisance du Bassin de Vie Alpin, d'instaurer l'équité entre les territoires impliqués, tout en contrôlant les coûts associés à la collecte et à l'élimination des déchets ultimes. Elles s'inscrivent dans une approche globale de gestion durable des déchets dans la région alpine.

7 Origine des déchets

Origine géographique

Selon le Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est composée de 4 bassins (voir carte) : **Alpin**, Azuréen, Provençal, Rhodanien.

Le bassin de vie Alpin se compose des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération
- CA Gap-Tallard-Durance
- CA Provence-Alpes Agglomération
- CC Alpes-Provence-Verdon « sources de Lumière »
- CC Buëch-Dévoluy
- CC Champsaur-Valgaudemar
- CC du Briançonnais
- CC du Guillestrois et du Queyras
- CC du Pays des Ecrins
- CC du Sisteronais-Buëch
- CC Haute-Provence-Pays de Banon
- CC Jabron-Lure-Vançon-Durance
- CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure
- CC Serre-Ponçon
- CC Serre-Ponçon Val d'Avance
- CC Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon



© Observatoire régional des déchets Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORDEEC)

Sur l'ISDND

Les déchets traités sur l'écopôle du Beynon sont issus du Bassin de Vie Alpin.

De façon exceptionnelle, l'origine des déchets pourrait s'élargir aux autres bassins de vie de la région PACA, selon la logique de solidarité régionale inscrite dans le PRPGD PACA. (relais en cas de catastrophe naturelle, de fermeture inopinée d'une installation, ...) et encadré par les services de l'Etat compétents.

Sur le centre de tri

Les déchets extérieurs au bassin de vie alpin sont admis sur le centre de tri. Les tonnages correspondants aux refus de tri de ces déchets sont évacués vers une installation implantée dans leur bassin de vie d'origine.

Tous les déchets entrants sur l'Écopôle ne passent pas par le centre de tri qui prend uniquement en charge les déchets valorisables qui n'ont aucune raison d'aller sur l'ISDND.

8 Fonctionnement d'une ISDND

1 Prise en charge des déchets

- Apport des déchets par camion en provenance des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du bassin de vie Alpin (cf. panneau 7) , par leurs moyens propres ou ceux d'un délégataire de service (par exemple VEOLIA).
- Apport de déchets par les industriels (environ 20% du tonnage total accueilli sur le site).
- Pesée sur pont-basculé à l'entrée du site.
- Contrôle des critères d'admissibilité, de traçabilité et d'absence de toute dangerosité des déchets.

2 Traitement des déchets

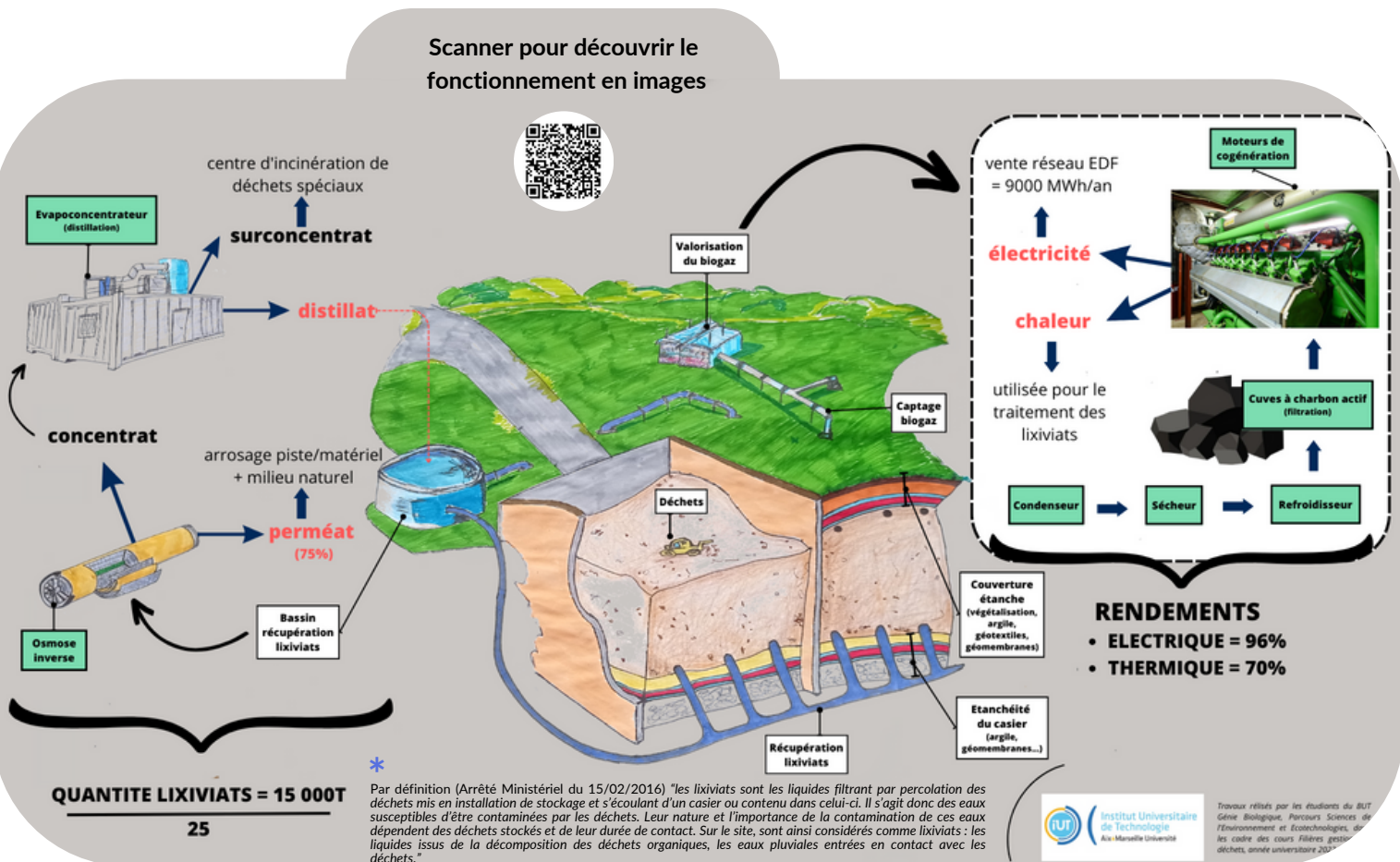
- Stockage et compactage des déchets au sein de petites alvéoles formant des casiers (imperméabilisés par des couches successives de matériaux étanches).

3 Valorisation

- Sous l'action de l'eau de pluie et de la fermentation naturelle, les déchets produisent un liquide appelé lixiviat.* Une couche de drainage permet de le récupérer pour qu'il soit stocké puis traité sur place par 2 procédés successifs : osmose inverse et évapo-concentration.
- La dégradation des déchets produit également des biogaz, qui sont collectés puis valorisés. En 2023, 6 400 000 m³ de biogaz ont été valorisés, équivalent à environ 9000 MWh d'électricité (soit la consommation électrique annuelle d'environ 4000 personnes (sur une base de 2650 kWh/personne/an).

4 Remise en état

- Une fois remplies, les alvéoles sont rendues étanches, recouvertes de terre puis végétalisées.



9 Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) et éco-organismes

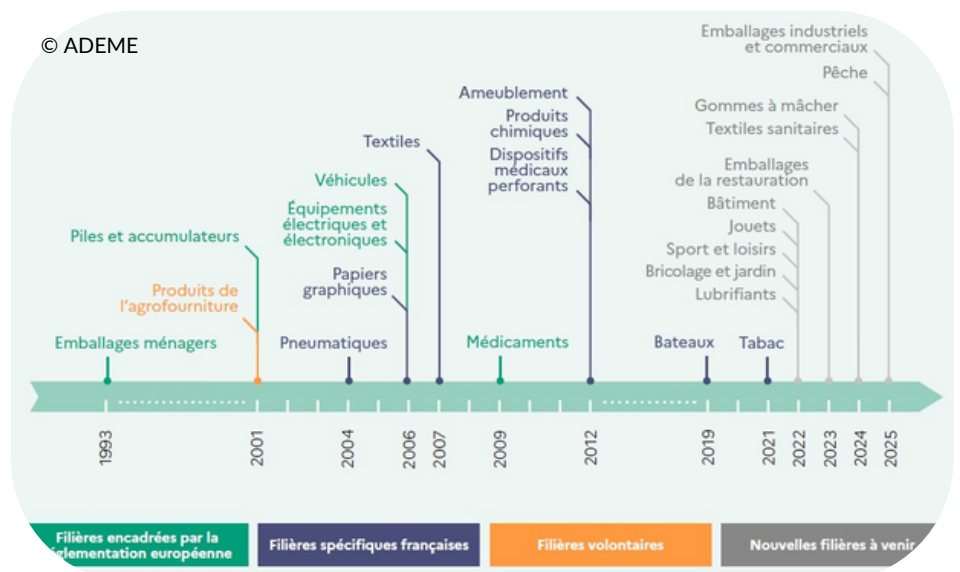
Qu'est-ce qu'une REP ?

Le principe de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975. La mise en place d'une filière REP signifie le **transfert de la responsabilité**, et donc des coûts, de la gestion des déchets aux producteurs de déchets. Il s'agit d'une application du **principe pollueur-payeur**.

Celui qui fabrique, qui distribue un produit ou qui importe un produit doit prendre en charge sa fin de vie. Le producteur et le distributeur doivent ainsi **financer, organiser et mettre en place les solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage appropriées** pour son produit.

Si le producteur ne veut pas assurer lui-même la gestion de ces déchets, il confie la charge à un éco-organisme, agréé par l'État, société à but non lucratif.

Le consommateur paye la transformation de son déchet via une éco-participation (et non la collectivité).



Quels sont les 2 modèles de gestion des REP ?

Financier :

les éco-organismes récoltent les éco-contributions auprès des producteurs et les redistribuent aux collectivités territoriales ou à d'autres opérateurs qui assurent la collecte et le tri de ces déchets, dès lors que ces collectivités ou ces opérateurs en font la demande.

Opérationnel :

l'éco-organisme récolte les éco-contributions des producteurs et utilise ces fonds pour contractualiser lui-même avec des prestataires qui assurent la collecte et le traitement des déchets.

Les principaux éco-organismes

Financier



Emballages ménagers et papiers graphiques



Opérationnel



Appareils électriques et électroniques



Mobilier et Bâtiment



Mobilier, Bâtiment, Bricolage, Jardin, Jouets

10 Evolution de la TGAP

La TGAP, ou Taxe Générale sur les Activités Polluantes, instaurée en France en 1999, vise à inciter la réduction de l'impact environnemental de ces activités. Elle est due par toute personne qui réceptionne des déchets, dangereux ou non dangereux et exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relative au stockage ou au traitement thermique des déchets ou par toute personne qui transfère ou fait transférer des déchets à l'étranger dans une installation équivalente.

Elle est proportionnelle au degré de pollution engendré par toute activité (production de déchets industriels et ménagers, pollution atmosphérique, nuisances sonores, etc.).

Au fil des années, la TGAP a évolué pour répondre aux enjeux environnementaux. Ces évolutions concernent les taux de taxation, le champ d'application de la taxe et les exemptions pour certains secteurs sensibles.

Evolution du champ d'application de la TGAP Source : Upcycle

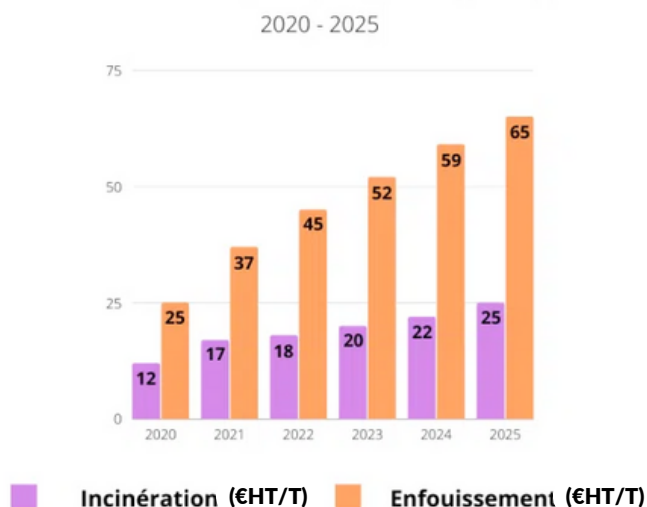
1/01/2009 : l'élargissement du champ d'application de la taxe aux installations d'incinération (auparavant seul l'enfouissement était concerné).

1/01/2014 : fixation des seuils d'assujettissement à la TGAP pour les émissions de plomb, de zinc, de chrome, de cuivre, de nickel, de cadmium et de vanadium.

1/01/2018 : suppression des composantes spécifiques aux « installations classées ». Il ne reste plus que les composantes : déchets, émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et matériaux d'extraction ainsi que la TGAP sur les carburants d'origine fossile.

Evolution du montant de la taxe entre 2020-2025

Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (enfouissement ou incinération) en €HT/T



Source : Source AMORCE 2019

Cette évolution traduit une volonté de réduire la production de déchets et d'encourager les filières de traitement les moins polluantes : réduction à la source, recyclage et compostage.

En France ces dernières années, on a pu constater une légère réduction en production de déchets.

Nos déchets sont passés de 344 millions de tonnes (Mt) en 2018 à 310 Mt en 2020 source : Bilan 2020 de la production de déchets en France, plaçant la France légèrement en-dessous de la moyenne européenne avec une production de 4,6 tonnes de déchets par habitant et par an.

11 Avant Projet : Situation

VENTAVON I

Les parcelles de l'installation de Ventavon exploitées par VEOLIA appartiennent à la commune de Ventavon qui lui met à disposition ces terrains par le biais d'un bail emphytéotique.

VENTAVON II

Le projet prévoit une prolongation de l'activité ISDND sur des parcelles actuellement exploitées par la SAB au titre de son activité carrière et qui vont être prochainement libérées, propriétés de la commune de Ventavon.

Il est prévu un maintien d'une distance minimale de 10 mètres entre les deux activités depuis les fronts de taille.



© Plans

12 Avant Projet : Principes et chiffres clés

Dégressivité du tonnage global de déchets accueillis



81 000
tonnes
2021



75 000
tonnes
2022



65 000
tonnes
2023



60 000
tonnes
2024



55 000
tonnes
2025/2026/2027

Prolongation d'un an de la durée d'exploitation du casier « Ventavon I »

- Alignement de la durée d'autorisation avec les capacités techniques (dégressivité des tonnages introduite dans l'Autorisation Préfectorale actuelle)
- Le Passage en post exploitation des Casiers réhabilités de VENTAVON I
- Superficie de 9 hectares

Prolongation par la création d'un nouveau casier "VENTAVON II" dans les emprises libérées par la carrière

- Volume disponible à Ventavon II (Vide Fouille Net) estimé à 1,1 Mm³ +/- 20%
- Durée Prévisionnelle d'exploitation 20 ans +/- 20%
- Principes d'exploitation (Sous casier, alvéole 3000 m²...)
- Mutualisation de la zone technique (Ventavon I et Ventavon II)
- Superficie de 5 hectares



Questions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Remarques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

13 Le calendrier

Juin 2023 à juin 2024

- Réalisation des études
- Concertation
- Rédaction de la demande d'autorisation (DDAE)

à partir de Juin 2024

- Dépôt du DDAE

Calendrier prévisionnel

(à ajuster en fonction de la date de dépôt du DDAE)

Juin 2024 à Décembre 2025

- Instruction du DDAE

Août 2026 à Aout 2027

- Obtention de l'autorisation
- Réalisation des travaux "Ventavon II"

Août 2027

- Autorisation de mise en service



Questions

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Remarques

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

14 Présentation de l'écopôle

VEOLIA est actuellement autorisée à exploiter un complexe de traitement de déchets non dangereux sur la commune de VENTAVON.

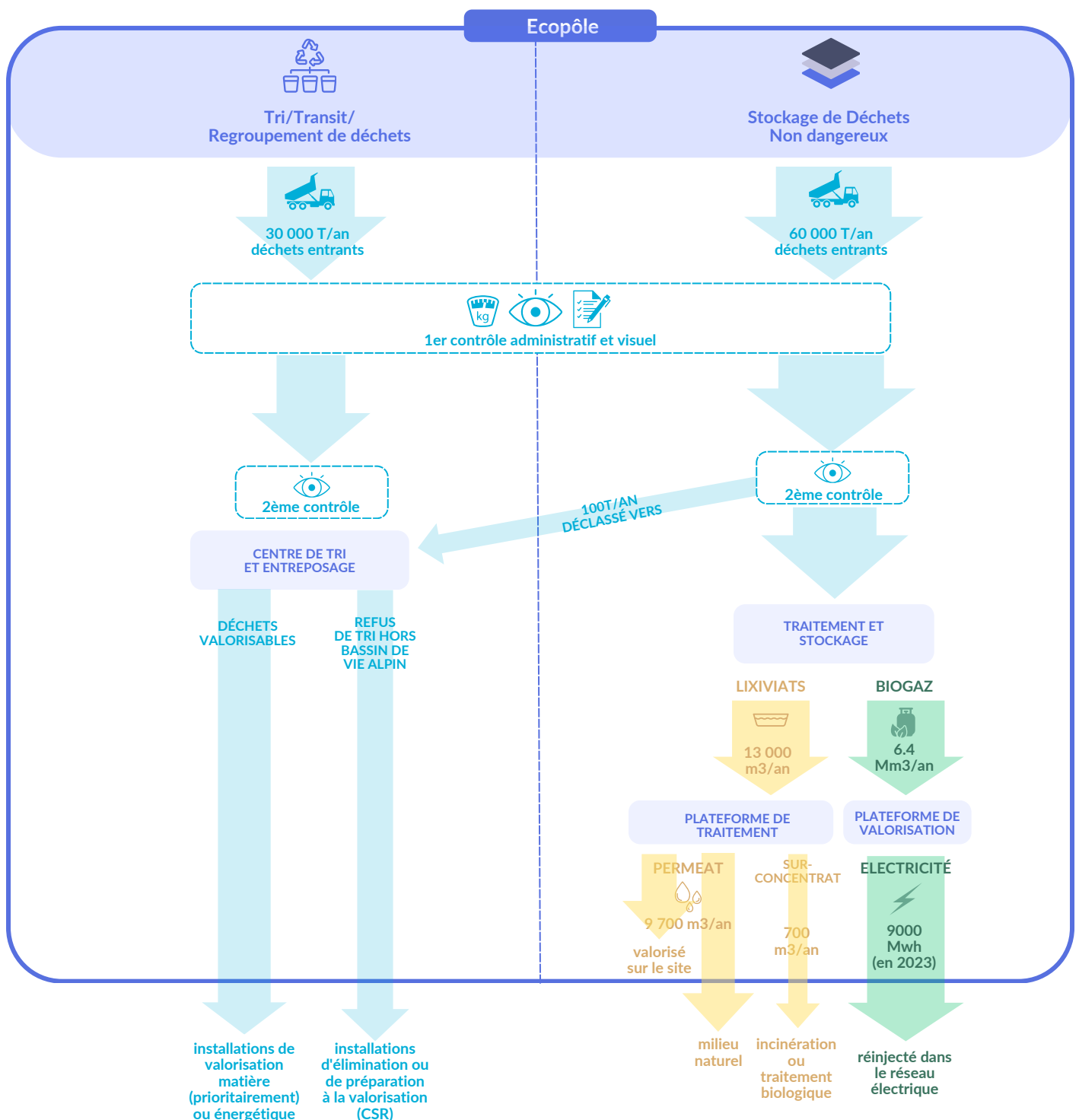
Le site qui a ouvert ses portes en juillet 2003, est constitué d'un centre de tri et d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) d'une capacité annuelle maximale de 60 000 tonnes. (tonnage autorisé en 2024)

Le biogaz produit par la dégradation des déchets est récupéré et acheminé vers une plateforme

de valorisation pour produire de l'électricité qui sera ensuite réinjectée sur le réseau EDF.

En 2023, 6,4 Mm³ de biogaz ont été valorisés, équivalent à environ 9000 MWh d'électricité (soit la consommation électrique d'environ 4000 personnes par an (sur une base de 2650 kWh/personne/an).

L'Ecopole du Beynon emploie actuellement 28 personnes, 20 personnes sur le centre de tri et 8 personnes sur l'ISDND. L'effectif restera équivalent avec la création de Ventavon II.



Questions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Remarques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....


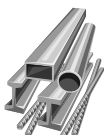



.....

15 Zoom sur le centre de tri

Le centre de tri du Beynon est conçu pour recevoir plusieurs types de déchets :

- les biodéchets,
- les déchets d'activités économiques non dangereux (DAEND),
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E),
- les déchets d'éléments d'ameublements (DAE),
- les métaux,
- les encombrants ménagers résiduels,
- les Emballages Ménagers Recyclables (EMr) il s'agit des déchets valorisables issus de la collecte sélective des ménages,
- le verre, le papier/carton, les plastiques, le caoutchouc, le bois, les déchets de plâtre,
- les déchets agricoles valorisables.

Le projet de l'Ecopôle du Beynon prévoit de faire évoluer du centre de tri, de réorganiser les stocks et l'exploitation pour permettre une plus grande variété de matières triées et répondre notamment aux attentes des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP).

	aujourd'hui	→	après 2027
Capacité maximale d'entreposage du centre de tri	15 000 tonnes/an	→	30 000 tonnes/an
 Capacité maximale d'entreposage de déchets d'équipements électriques et électroniques	990 m ³	→	830 m ³
 Surface maximale d'entreposage de déchets de métaux non dangereux	50 m ²	→	60 m ²
 Capacité maximale d'entreposage de déchets de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	2 280 m ³	→	3 510 m ³
 Capacité maximale d'entreposage de déchets de déchets de verre	140 m ³	→	380 m ³
 Capacité maximale d'entreposage de déchets non dangereux non inertes	2 150 m ³	→	4 040 m ³

Questions

Remarques

16 Les éléments ouverts à la co-construction

Les contours précis du projet qui fera l'objet de la demande d'autorisation en Préfecture seront dessinés sur la base du dialogue avec le territoire.

Certaines dimensions du projet sont ouvertes au dialogue.

Pour chacune, des informations et une première liste d'éléments pouvant être ouverts à la co-construction sont présentés sur les panneaux suivants :

Intégration paysagère du site

- Paysage patrimoine milieu naturel panneau 17

Gestion des enjeux

- Trafic panneau 18
- Contrôle des flux entrants panneau 18
- Odeurs panneau 19
- Envols panneau 19
- Préservation de la Ressource en Eau panneau 20

Intégration du projet dans son environnement socio-économique

- Accompagner les collectivités pour la réduction des déchets panneau 21
- Partenaire des associations ... panneau 21
- Partenaire de l'enseignement et des acteurs de la recherches panneau 21



Un livret est à votre disposition pour transmettre vos questions, remarques et suggestions.

Vous pouvez également le retrouver en ligne, en flashant ce QR Code.



Questions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Propositions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Remarques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

17 Paysage, Patrimoine et Milieux Naturels

Contexte

Le paysage du site concerné par la poursuite de l'exploitation de l'ISDND de l'ECOPÔLE du Beynon est modelé par plusieurs entités paysagères distinctes :

Une zone d'activités

Le site est localisé au droit de zones industrielles et commerciales où sont déjà présentes les infrastructures de transport et les réseaux de communication. Les activités de traitement et stockage de déchets y sont déjà implantées en marge d'une activité d'extraction de matériaux (carrière). Ces activités sont présentes depuis de nombreuses années.

L'emprise foncière du projet concernerait des terrains anciennement exploités par la carrière. Les zones d'extension sont des milieux dégradés, remaniés et d'attractivité réduite.

Des zones agricoles

Autour du site, l'occupation du sol est majoritairement constituée par des terres arables et des cultures permanentes.

Des zones naturelles

Le site est inclus dans la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux « Vallée de la Durance: de Tallard à Sisteron ». Il est également bordé dans sa partie Est par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique « La Moyenne Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron ». Ces milieux sont constitués de végétation arbustive et/ou herbacée et de forêts.

À noter également la présence d'une cavité Naturelle à proximité du site.

Aménagements paysagers

L'intégration de l'activité dans son environnement est pensée pour respecter l'identité paysagère du site et sa "ré-intégration progressive" aux milieux naturels au terme de son exploitation.

Premières orientations

Les grandes orientations pour l'intégration de l'activité dans son environnement naturel et humain sont les suivantes:

- Aucune artificialisation en dehors des zones ayant été exploitées par la carrière ;
- Les déchets seront intégrés par couches successives afin de combler le vide laissé par l'activité carrière et reconstituer la topographie originelle du site ;
- Une gestion écologique sera mise en place afin de revégétaliser le site, en cours d'exploitation et à l'issue de la période d'autorisation d'exploitation ;
- Un suivi et des actions "biodiversité" autour et à l'intérieur du site (niches espèces protégées, refuge sur le site etc).

Aménagements paysagers

Des solutions sont étudiées pour prendre en compte et anticiper la dimension paysagère pour les riverains du site et les populations locales.

Pistes à co-construire

- **La gestion écologique des abords du site en phase d'exploitation**
 - Quelles bonnes pratiques mettre en place pour la gestion du couvert végétal?
 - Quelles actions supplémentaires en faveur de la biodiversité ?
 - Quelle utilisation des sols après les 30 ans de post-exploitation ? Energies Renouvelables ? Autre ?
- **L'aménagement paysager en phase d'exploitation:**
 - Quels types de plantation peuvent être envisagés en périphérie du site?
 - Quels types de brise-vue?
- **La remise en état du site à l'issue de l'exploitation**
 - Quels plantations envisager pour le futur du site ?
 - Quels aménagements d'espaces prévoir pour favoriser l'installation de la faune et de la flore locales ?
 - Quels partenariats avec école et/ou associations pour le suivi ?

Questions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Propositions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Remarques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

18 Trafic et Contrôle des flux

Trafic

Contexte

En phase d'exploitation, les déchets seront acheminés par camion benne en provenance de l'ensemble du bassin de vie Alpin.

Les flux journaliers de camions seront sensiblement identiques à ce qu'ils peuvent être actuellement, ce qui correspond à environ 60 camions par jour.

Premières orientations

Le trafic généré par l'activité du site doit s'intégrer au mieux à la vie du territoire.

Pistes à co-construire

- Contribuer à une mobilité décarbonée
- ...

Contrôle des flux entrants

Contexte

La qualité des flux entrants conditionne fortement l'efficacité du traitement et du stockage.

Politique "zéro déchets valorisables" pour optimiser et garantir l'efficacité du fonctionnement de l'ISDND.

A l'entrée de l'ISDND, VEOLIA assure un contrôle visuel du contenu des camions, pour éviter le déversement de matière incompatibles avec la filière de traitement et stockage.

Tous les déversements sont filmés et les images sont exploitables dans l'année qui suit par Veolia et les services de l'Etat

Les chargements potentiellement incompatibles sont alors redirigés vers le centre de tri.

Par exemple, les matières suivantes ne sont pas admises sur l'ISDND :

- emballages cartons, caquettes de bois ou biodéchets ;
- éléments d'ameublement ou de bois ;
- des biodéchets en provenance de services de restauration ;
- invendus de boulangerie ;
- bennes d'encombrants ;
- ...

Premières orientations

VEOLIA opère en entrée d'ISDND un contrôle visuel systématique du contenu des bennes.

Ces contrôles sont renforcés lors des déversements par des contrôles aléatoires.

Pistes à co-construire

- Organisation de matinées de sensibilisation avec les apporteurs de déchets et associations.
- Organisation de visite de centre de tri.
- Trouver d'autres moyens de contrôler la présence de matières non autorisées en zone de stockage.

Questions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Propositions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Remarques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

19 Odeurs et envols

Odeurs

Contexte

VEOLIA assure l'exploitation du site avec un haut niveau d'exigence et de qualité pour assurer la sécurité des hommes, des biens et la préservation de l'environnement.

Cet engagement fort se poursuivra dans le cadre du projet de poursuite d'exploitation du site, en particulier sur les zones d'interface entre le site et son voisinage.

La priorité reste et restera la maîtrise des odeurs: VEOLIA met tout en oeuvre pour que la vie du site soit sans impact pour le territoire.

Ce que Veolia a déjà mis en place :

- Une réduction des surfaces ouvertes à l'exploitation (zone de dépôt des déchets).
- Un "drainage à l'avancement" : pour capter le biogaz au fur et à mesure de l'avancement du stockage des déchets sur site.
- Des couvertures argileuses définitives ou temporaires sur la zone de stockage pour réduire au maximum les surfaces ouvertes.
- Une amélioration continue du réseau de captage du biogaz pour adapter le captage à l'évolution de la création de biogaz, afin d'en capter le maximum et diminuer le risque d'odeurs.
- Des mesures des émissions diffuses de biogaz : analyse et suivi des défaillances via une cartographie des émissions de biogaz non captées – au minimum 2 fois par an, fréquence supérieure si problème d'odeur identifié.

Envols

Contexte

Ce lien entre le site et son voisinage passe également par une gestion serrée de la problématique des envols de matières.

Ce que Veolia a déjà mis en place :

Des filets anti-envols sur l'ensemble du site, des cages mobiles pour stopper les envols à la source en cas de grand vent.

Une interdiction de vidage des refus de tri les jours de grand vent, un abonnement et des alertes météo personnalisées pour le site, un partenariat avec l'Unapei pour 2 journées de ramassage d'envols par mois et plus en cas de vent fort, une couverture journalière du site en fin de journée.

Premières orientations

Toutefois, dans certaines situations exceptionnelles, dont les causes peuvent résulter de la conjonction de facteurs climatiques (pluies importantes et soutenues) et qualitatifs (matières fermentescibles sur site), des dégagements d'odeurs peuvent survenir.

Pour anticiper et gérer au mieux ces situations, VEOLIA propose de renforcer le lien avec les acteurs locaux par la mise en place de canaux d'information dédiés.

Pistes à co-construire

- Mise en place d'un système de mesure fixes des odeurs (grillages extérieurs du site)
- Mise en place d'un jury de nez
- Améliorer le captage des matières fermentescibles en amont (avant arrivée sur site)

Premières orientations

Pas d'évolution envisagée sur la gestion des envols.

Pistes à co-construire

- Système collaboratif de surveillance

Questions

Propositions

Remarques

20 Gestion de l'eau sur le site de l'Ecopôle

Contexte

Sur le site de l'Ecopole ...

Depuis février 2023, un plan de sobriété hydrique a été mis en place sur le site pour diminuer les consommations et les prélèvements d'eau en accord avec les Arrêtés ministériels du 27/10/2023 et 7/08/2023.

Ces derniers prévoient notamment que l'exploitant réalise un programme de surveillance des prélèvements et de la consommation d'eau de son installation, et que ces résultats soient tenus à disposition de l'inspection des installations classées et qu'ils soient présentés dans son rapport annuel d'activité.

Un peu d'hydrologie...

Le site est situé à proximité immédiate de nombreux cours d'eau. Sur son flanc est, en contrebas, coule la Durance.

Un peu de géologie...

Le site de l'ECOPÔLE est implanté sur les poudingues de Durance.

Au-dessous de cette couche alluvionnaire on trouve une structure géologique dénommée

« terres noires », imperméable, offrant une barrière passive naturelle entre l'ISDND et les eaux souterraines.

Premières orientations

Sur le site de l'Ecopole ...

L'eau produite par le traitement des lixiviats et/ou l'eau de pluie récupérée sont utilisées prioritairement pour toutes les activités industrielles (nettoyage des process, arrosage des pistes, réserve d'eau incendie, etc)

VEOLIA gère de près les eaux de ruissellement naturelles et les eaux prélevées pour le fonctionnement du site :

- **Suivi de la qualité des eaux**

VEOLIA souhaite faire évoluer ce suivi par un suivi biologique des eaux (microalgues)

- **Suivi des interactions entre eaux de surface / eaux souterraines**

VEOLIA souhaite optimiser son réseau de piézomètres sur le site

Pistes à co-construire

- **Analyser et faire évoluer les points de mesure (problèmes d'accès liés à la localisation)**

- **Trouver de nouveaux usages pour le surplus d'eau déminéralisée, issu du traitement des lixiviats, restant après utilisation sur le site.**

Questions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Propositions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Remarques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

21 Intégration du projet dans son environnement socio-économique

Accompagner les collectivités pour la réduction des déchets

Contexte

La gestion des déchets passe notamment par le traitement des déchets, qui doit se faire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets : privilégier la réutilisation, puis le recyclage, et éviter l'élimination.

Pour être pleinement efficace, le stockage des déchets doit uniquement accueillir des déchets ultimes.

Premières orientations

VEOLIA souhaite agir en amont de la filière déchets pour optimiser la qualité des flux entrants.

Pistes à co-construire

Maitriser la qualité des flux entrants :

- Accompagner les collectivités pour renforcer le tri amont des déchets: mise en place de formations.
- Co-organisation d'actions de sensibilisation.
- Création d'un comité pédagogique.
- ...

Partenaire des associations ...

Contexte

Les réflexions pour l'avenir des déchets doivent impliquer tous les acteurs du territoire: opérateurs, élus et citoyens.

Il est impératif de prendre conscience des enjeux et des besoins d'évolution de la filière déchets pour identifier des solutions partagées collectivement.

Premières orientations

Des visites de site sont régulièrement organisées. Ces dernières doivent s'ancrer dans le fonctionnement des territoires pour sensibiliser toutes les populations à la problématique déchets.

Pistes à co-construire

- Portes ouvertes (périodes, fréquences).
- Lettre information.
- ...

Partenaire de l'enseignement et des acteurs de la recherches

Contexte

Développer la recherche sur le déchets, avec le concours des universités de la Région est une clé pour guider les réflexions pour l'avenir.

Pistes à co-construire

- Champs de recherche à explorer
- Partenariats à développer avec les institutions (Collectivités, Etat, Région), monde de la recherche (Universités, organismes de recherche)
- ...

Premières orientations

Des partenariats sont à l'étude pour développer des projets de R&D abordant les questions de réduction des déchets, de réhabilitation de site, de production d'énergie verte (injection, compression du gaz), de réutilisation ...

Questions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Propositions

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Remarques

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

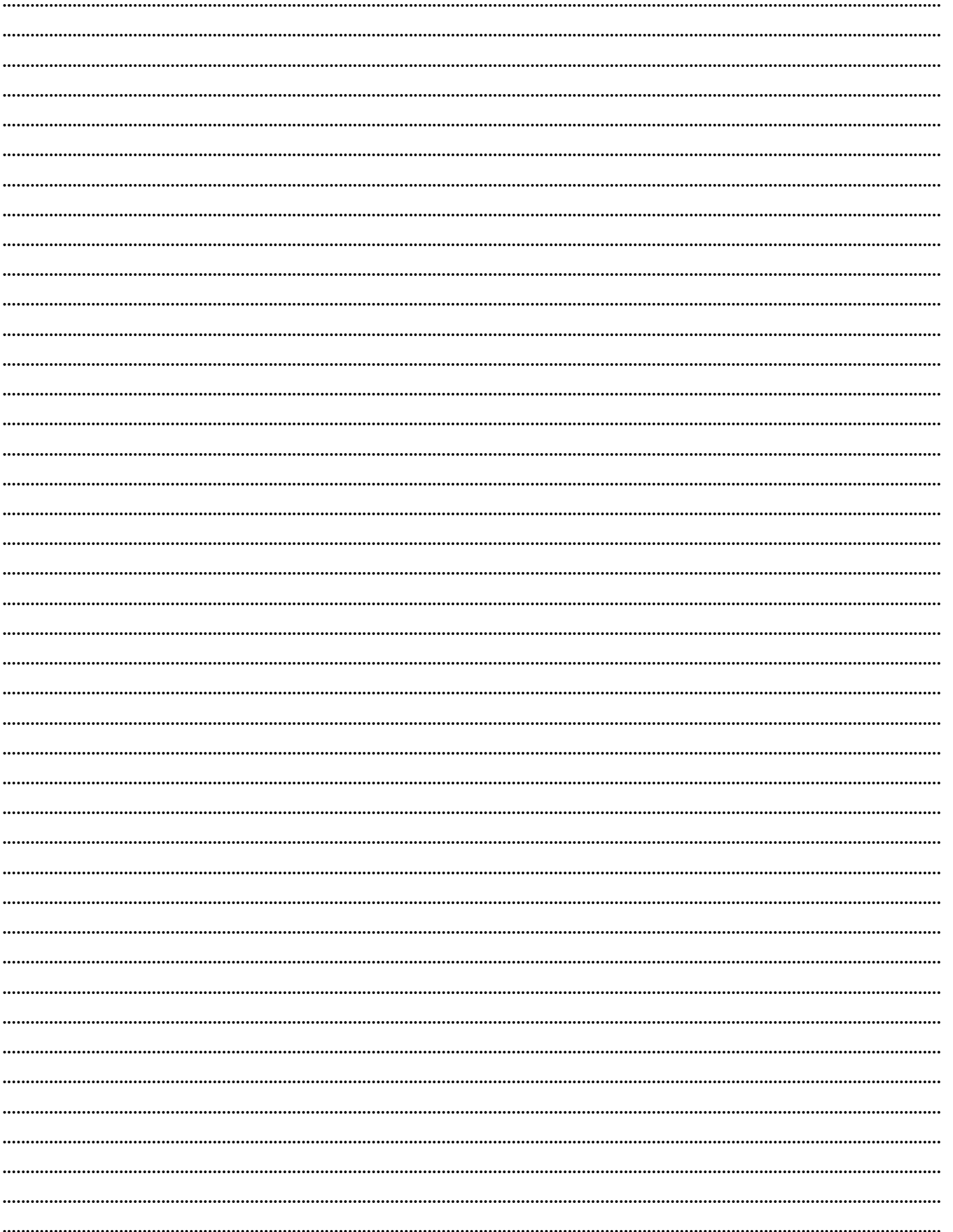
.....

.....

.....

Expression libre

A series of horizontal dotted lines for free expression.



Le dialogue continue

Merci pour votre participation



Vous pouvez nous remettre votre livret
au plus tard le 15 avril 2024
par mail à

concertation@acceptablesavenir.eu

ou par courrier à

Acceptables Avenirs,
20 rue Hermès,
31520 Ramonville-Saint-Agne

Une version électronique
modifiable via ce QR code

